

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention
dédiée au fonctionnement des
ludothèques**

Juin 2025

La branche Famille structure et développe une offre ludoéducative de qualité avec le renforcement du référentiel des ludothèques.

Le présent addendum a pour objectif d'informer le gestionnaire de la structure Ludothèque.

Le montant de financement de la subvention aide au fonctionnement des ludothèques est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention aide au fonctionnement des ludothèques

La subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est calculée sur la base des heures réelles d'ouverture au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

Offre existante :

✓ Le montant forfaitaire par heure :

Ce montant est calculé, sur le territoire de compétence, en additionnant le montant total de la subvention dédiée de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer (Offre existante + offre nouvelle) / Nombre total des heures d'ouverture¹ de N-1

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure d'ouverture développée dans une ludothèque relève d'un barème national publié chaque année par la Cnaf.

Formule de calcul du financement versé pour le fonctionnement des ludothèques :

Nombre d'heures d'ouverture déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	×	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante	+	Nombre de nouvelles heures d'ouverture	×	Barème nouvelle heure Ludothèque
---	---	---	---	--	---	-------------------------------------

¹ Au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.